

**DECISION DU PRESIDENT**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 2024-032 du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2024 autorisant la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures administratives,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives en date du 23 septembre 2024,

DECIDE

Article 1 : De désigner les attributaires suivants, suite à la consultation lancée selon la procédure adaptée pour l'accord-cadre à bon de commande dans le cadre du Groupement de commandes pour les fournitures de bureau, de petits accessoires de bureau et de papier :

- Lot n°1 : Fournitures de bureau et de petits accessoires de bureau : PGDIS PAPERIQUÉ PRO (63 530 ENVAL) pour un montant estimatif annuel de 12 855,94 € HT, soit 15 427,13 € TTC ;
- Lot n°2 : Papier pour l'impression et la reprographie : FABREGUE DUO (87500 SA YRIEIX LA PERCHE) pour un montant estimatif annuel de 4 742,14 € HT, soit 5 690,57 € TTC.


Article 2 : Précise que l'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois.

Article 3 : Dit que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Lapeau, le 16 décembre 2024

Le Président


Charles FERRE
Carrefour de l'Épinette
19550
Lapeau
05 55 27 69 26

